



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 66 du 23 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1219/ARM/EMM/MGM

portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.

Du 23 juillet 2024

DÉCISION N° 1219/ARM/EMM/MGM portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.

Du 23 juillet 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 5 1 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

BOC n°66 du 23/8/2024

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#). Vu l'instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#). Vu l' [Instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#). Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des Armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ,

Décide :

Art. 1er.

Changement de port-base.

À compter du 16 novembre 2024, le patrouilleur de service public *Arago* est basé à Brest.

Art. 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.

Notes

(Décision modifiée par rectificatif N° 1494/ARM/EMM/TS-ORH/BAC du 22 octobre 2024 relatif à divers textes publiés au Bulletin officiel des armées, publié au BOC N° 85 du 25 octobre 2024)